



**DÉLIBERATIONS
PRISES PAR LE CONSEIL
MUNICIPAL DE
VILLEFRANCHE
D'ALBIGEOIS EN DATE DU
LUNDI 22
DECEMBRE 2025**



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres :

En exercice : 14
Présents : 09
Votants : 10

Date de la convocation :

18 décembre 2025

Date d'affichage :
18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-deux du mois de décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Joël MILHAU.

Absents ayant donné procuration : Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE.

Absents excusés : Olivier DELSUC, Gisèle NICOULEAU, Jordan RECOULES, Christel DONNENWIRTH

Arnaud SIRGUE-BEC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 22 décembre 2025 - Délibération N° 2025-58

Convention de mise à disposition de locaux entre la commune de Villefranche d'Albigeois et le conseil départemental du Tarn

Monsieur le maire informe que le conseil départemental sollicite la mise en place d'une convention de mise à disposition de locaux à la mairie Villefranche d'Albigeois pour l'exercice de l'activité des assistantes sociales.

Il précise que cette salle est régulièrement prêtée au département depuis plusieurs années pour l'exercice des assistantes sociales, la convention ainsi présentée permettrait la formalisation avec le département de cette mise à disposition.

La mairie mettrait à disposition la salle du conseil municipal le 2^{ème} et 4^{ème} jeudi matin du mois de 9h30 à 12h. La convention serait prévue pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 et le local loué à titre gratuit.

Monsieur le maire propose ainsi au conseil municipal d'acter la mise en place de cette convention entre le département et la commune pour les quatre années à venir.

Le conseil municipal,

VU les articles L2122-18 et Article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles Article L1311-1 et L1311-2 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,
ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- à 10 voix POUR

- **APPROUVE** le projet de convention dument présenté,
- **PRECISE** que la présente convention débute au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de quatre ans.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. — Bruno BOUSQUET



Le secrétaire de séance,

Arnaud SIRGUE-BEC



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNE DE **VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS** ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN

ENTRE LES SOUSSIGNES

La commune de Villefranche d'Albigeois, représentée par son Maire, M **Bruno BOUSQUET** dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du **XXX**, portant délégation de pouvoir en vertu de l'Article **XXX** et notamment de l'Alinéa **XXX** pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, agissant en qualité de propriétaire ;

D'UNE PART,

ET

Le Conseil Départemental du Tarn - Direction de la Solidarité, représenté par son Président, Monsieur Christophe RAMOND, dûment habilité à signer en vertu des délibérations de l'Assemblée plénière départementale du 01 juillet 2021, portant élection et délégation de compétences au Président du Conseil Départemental, agissant en qualité d'occupant ponctuel des lieux ;

D'AUTRE PART,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La commune de **Villefranche d'Albigeois** met à disposition du **Conseil Départemental du Tarn** le local ci-après désigné, pour lui permettre d'assurer des permanences des travailleurs sociaux de la Maison du Département de **Albi Charles Portal 3**.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES LOCAUX

Le local mis à disposition est un bureau situé **3 Place de la Mairie – 81430 VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS**.

ARTICLE 3 – PERIODE DE MISE A DISPOSITION

Le local ci-dessus est mis à disposition **tous les 2^{ème} et 4^{ème} jeudis matins du mois de 9h30 à 12h**.
Cette mise à disposition est **consentie pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026**.
La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un délai de deux mois de préavis.

ARTICLE 4 – CHARGES

La présente convention est **consentie à titre gratuit**.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DES PARTIES

- 1) – Préalablement à l'utilisation des locaux susvisés, le **Conseil Départemental du Tarn** reconnaît :
 - Etre seul responsable à l'égard des tiers des conséquences et actes de son personnel et de celles découlant de l'utilisation de son matériel et des biens mis à disposition.
Elle garantit la Commune de **Villefranche d'Albigeois** contre tout recours.

Elle contracte à ses frais toutes assurances nécessaires.

- Avoir procédé, avec les représentants de la commune une visite des locaux, matériels et voies d'accès qui sont effectivement utilisés.
- Avoir constaté avec le représentant de la commune, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

2) Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, le **Conseil Départemental du Tarn** s'engage :

- A respecter les locaux en faisant bon usage et à signaler dans les plus brefs délais toutes dégradations qui proviendrait de son fait mettant en cause sa responsabilité ou celle de ses membres ;
- A faire respecter les règles de sécurité par les usagers du service.

3) En ce qui la concerne, la **Commune** s'engage :

- A assurer la maintenance des consignes et des moyens de sécurité afférents aux locaux mis à disposition ;
- A assurer l'entretien normal des dits locaux pour en assurer « l'occupation paisible » par le Département.

4) Les locaux sont assurés par la Commune en sa qualité de propriétaire.

Fait en deux exemplaires

A Villefranche d'Albigeois,
Le

A Albi,
Le

Pour la Commune de **Villefranche d'Albigeois**

Le Maire,

Bruno BOUSQUET

Pour le Conseil Départemental du Tarn,

Le Président,

Christophe RAMOND

EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres :

En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 11

Date de la convocation :

18 décembre 2025

Date d'affichage :

18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-deux du mois de décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Joël MILHAU.

Absents ayant donné procuration : Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE.

Absents excusés : Olivier DELSUC, Jordan RECOULES, Christel DONNENWIRTH

Arnaud SIRGUE-BEC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 22 décembre 2025 - Délibération N° 2025-59**SAFER – Biens vacants et sans maître**

Monsieur le maire rappelle que la SAFER Occitanie a établi une liste de comptes de propriété qui fait apparaître diverses parcelles, sises sur le territoire de la Commune, comme n'ayant pas de propriétaire connu. Ces comptes seraient potentiellement des Biens Vacants Sans Maître (BVSM).

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître, notamment en ce qu'elle attribue la propriété de ces biens à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Aux termes de l'art. L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens sans maître se définissent comme :

- Des biens dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, ramené à 10 ans pour les communes classées, comme Villefranche d'Albigeois, en ZFRR (*"France Ruralités Revitalisation"*), sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession.
- Des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui sont assujettis à la Taxe Foncière Pour les Propriétés Bâties (TFPB) et pour lesquels l'impôt foncier n'a pas été payé (ou payé par un tiers ou en-dessous du seuil de recouvrement) depuis plus de trois ans.

La procédure de BVSM détaillée à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.

En conséquence, la présente délibération a pour objectif de valider l'ouverture de la procédure visant à vérifier la vacance des parcelles annexées, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître.

En vertu de l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à entreprendre toutes démarches et formalités administratives nécessaires à l'effet d'intégrer les dits biens dans le patrimoine privé de la commune.

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que la société Foncier Conseil Aménagements, basé à Chambéry lui a communiqué un devis et dispose des compétences pour proposer aux communes un

accompagnement dans la gestion des dossiers relatifs aux problématiques foncières, dont notamment l'appui technique pour l'appréhension des biens vacants et sans maître.

Après un premier contrôle, il a été estimé 13 comptes de propriété pour 24 parcelles représentant une surface de 9,7 ha qui correspondent aux critères de biens vacants et sans maître.

Monsieur le maire énonce les références des 24 parcelles en les positionnant sur un plan de la commune. Il précise que ces biens n'ont pas vocation à rester dans le domaine communal.

Numéro interne mairie	Numéro compte de propriété attribué par la SAFER	Section	Numéro parcelle	Surface m ²	Nature cadastrale
1	1	A	191	2 860	vergers
2	3	B	950	115	Taillis simples
3		B	951	2 705	Taillis simples
4	4	C	518	400	Terres
5		C	520	564	Près
6		C	523	308	Près
7	5	A	374	12 120	Terres
8	6	B	637	450	Jardins
9		B	638	270	Jardins
10	8	B	733	1 360	Taillis simples
11	9	A	168	2 430	Taillis simples
12		A	169	1 510	Près
13		A	170	320	Landes
14	10	A	600	1 570	Taillis simples
15		A	603	4 840	Taillis simples
16		A	604	1 710	Terres
17	11	A	28	17 090	Taillis simples
18		A	50	3 800	Taillis simples
19	12	A	347	21 700	Taillis simples
20		A	364	2 140	Landes
21	13	D	314	522	Landes
22	14	D	300	3 990	Terres
23	15	A	659	5 920	Landes
24		A	671	8 640	Taillis simples
TOTAL	-----	-----	-----	97 334	-----

Le conseil municipal n'émet pas d'objection sur le principe, monsieur le maire précise que la vérification de la recherche a un coût financier de 70 € par compte de propriété soit 910 euros HT (13*70). Dans un second temps, il précise que pour acter l'incorporation de la parcelle au domaine privée de la commune, il y aura d'autres frais lié à l'acte (frais inférieur à 500 euros par parcelle).

Ce travail avec la SAFER Occitanie se réalise en partenariat avec le Pole Territorial de l'Albigeois et des Bastides.

Le conseil municipal,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- à 11 voix POUR

- **ACCORDE** à monsieur le maire la délégation permettant d'engager la procédure d'acquisition des biens vacants et sans maître,
- **DECLARE** que lesdites parcelles n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années,
- **DONNE** son accord pour l'ouverture de la procédure de vérification afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine privé communal,
- **CHARGE** monsieur le maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. Bruno BOUSQUET



Le secrétaire de séance,

Arnaud SIRGUE BEC

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARNNombre de membres :En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-deux du mois de décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Joël MILHAU.

Absents ayant donné procuration : Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE.

Absents excusés : Olivier DELSUC, Jordan RECOULES, Christel DONNENWIRTH

Date de la convocation :

18 décembre 2025

Date d'affichage :

18 décembre 2025

Arnaud SIRGUE-BEC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 22 décembre 2025 - Délibération N° 2025-60**Convention de servitude au 1 avenue d'Albi – Parcelle B 1851**

Monsieur le maire informe que dans le cadre des travaux prévu au 1 avenue d'Albi de démolition d'un bâtiment et construction d'une halle il est prévu de déplacer les réseaux électriques existants via le biais d'une convention avec la société ENEDIS.

Cette convention permettra à ENEDIS de faire passer des conducteurs aérien d'électricité sur la façade du bâtiment qui sera visible depuis la place et donne l'autorisation à la société de réaliser l'entretien de ce même réseau pour les opérations nécessaires au service public de la distribution d'électricité.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-31,

VU les articles L.111-51 à L.111-56 du Code de l'énergie,

VU les articles L45-9 à L64 du Code de l'urbanisme,

VU la proposition de convention soumise par ENEDIS,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- à 11 voix POUR

- APPROUVE la mise en place de la convention de servitude transmise par ENEDIS.

- PRÉCISE que cette autorisation est consentie à titre gratuit et pour une durée propre à l'existence de l'ouvrage

- DIT que l'entretien et la responsabilité des ouvrages relèvent de la société ENEDIS

- AUTORISE monsieur le maire à signer la convention correspondante et tout document afférent

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le secrétaire de séance,

Arnaud SIRGUE-BEC



CONVENTION DE SERVITUDES C06

Commune de : Villefranche-d'Albigeois

Département : TARN

Une ligne électrique aérienne : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-NMP-25-007551 DO F870/RR-COMMUNE DE VILLEFRANCHE D ALBIGEOIS/1 AVENUE GENERAL HOCHE 81000 ALBI

Chargé d'affaire Enedis : RABOURDIN Romain

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Monsieur Jérôme TOUZET agissant en qualité de Directeur Régional ENEDIS Nord Midi-Pyrénées, 5 AV PIERRE-GILLES DE GENNES 81000 ALBI, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: HABITAT SOCIAL PACT 81 représenté(e) par son (sa) , ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : 163 AVE FRANCOIS VERDIER, 81000 ALBI

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués

Nom *: COMMUNE DE VILLEFRANCHE D ALBIGEOIS représenté(e) par son (sa) , ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : MAIRIE, 81430 VILLEFRANCHE D ALBIGEOIS

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Villefranche-d'Albigeois		B	1851	D ALBI	

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'après l'article R. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure 0 support(s) (équipés ou non) et 0 ancrages pour conducteurs aériens d'électriciens à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments

Pour les supports, les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement :

2/ Faire passer les conducteurs aériens d'électricité sur façade de la dite parcelle désignée sur une longueur totale d'environ 5 mètre(s).

3/ Sans coffret

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu' Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 : Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge financièrement le déplacement du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

Il pourra toutefois :

- éléver des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre de la nappe des conducteurs aériens, à conditions que le sommet d'un arbre, supposé tomber perpendiculairement sur cette nappe de conducteurs, reste toujours, au cours de la chute, à une distance supérieure à celle prescrite par la réglementation en vigueur.

Si le propriétaire venait à demander à Enedis l'enlèvement ou la modification de l'ouvrage pour quelque motif que ce soit, il prendra en charge les coûts financiers associés.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 8 ci-après, au propriétaire, qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de € (zéro euro).

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux surveillances, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1/ feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs du service public de la distribution d'électricité, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (**noms, prénoms, adresse, etc.**), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**Monsieur Jérôme TOUZET agissant en qualité de Directeur Régional ENEDIS Nord Midi-Pyrénées, 5 AV PIERRE-GILLES DE GENNES 81000 ALBI**).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être réitérée, en vue de sa publication au service de la publicité foncière, par acte authentique devant Maître notaire à , les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

(1) LE PROPRIÉTAIRE

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
HABITAT SOCIAL PACT 81 représenté(e) par son (sa) , ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	
COMMUNE DE VILLEFRANCHE D'ALBigeois représenté(e) par son (sa) , ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du	

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Cadre réservé à Enedis

A , le

Enedis

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres :

En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-deux du mois de décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Gisèle NICOULEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Joël MILHAU.

Absents ayant donné procuration : Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE.

Absents excusés : Olivier DELSUC, Jordan RECOULES, Christel DONNENWIRTH

Date de la convocation :

18 décembre 2025

Arnaud SIRGUE-BEC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Date d'affichage :

18 décembre 2025

Séance du 22 décembre 2025 - Délibération N° 2025-61

Création et dénomination de voies et numérotation

Monsieur le maire expose qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom des voies et lieux-dits de la commune.

Il indique qu'à la demande de Tarn Fibre, il est nécessaire d'attribuer un nom à la voie desservant les bâtiments de la ferme située derrière le cimetière, dite *ferme de Belair*, cette voie ne pouvant être rattachée au chemin de Calvin qui conduit à la station d'épuration.

Il est proposé de dénommer cette voie « chemin de Belair » et d'attribuer le numéro 215 à la ferme de Belair.

Par ailleurs, il est nécessaire de dénommer la voie reliant le chemin des Peupliers à la rue Toulouse-Lautrec, correspondant à l'actuel chemin piétonnier récemment réaménagé. Il est proposé de lui attribuer le nom de « chemin de Keuguete », conformément à l'appellation figurant sur le cadastre napoléonien.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,
CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place un plan d'adressage communal permettant à chaque foyer de disposer d'une adresse normalisée,
CONSIDÉRANT que les frais d'achat et de pose des plaques de voies et de numérotation seront pris en charge par la commune,
CONSIDÉRANT la présentation du travail de dénomination et de numérotation des voies réalisée par le Groupe La Poste,

ENTENDU le présent exposé,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- à 11 voix POUR

- **DECIDE** Il est créé une voie communale dénommée « chemin de Belair », desservant la ferme dite de Belair.
- **DECIDE** Le numéro 215 est attribué à la ferme de Belair située sur le chemin de Belair.
- **DECIDE** La voie piétonne reliant le chemin des Peupliers à la rue Toulouse-Lautrec est dénommée « chemin de Keuguete ».
- **AUTORISE** monsieur le maire à effectuer les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.
- **CHARGE** monsieur le maire de communiquer cette information aux différents services de l'Etat ainsi qu'à La Poste.
- **CHARGE** monsieur le maire de communiquer cette information à l'administré concerné.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.
 Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations : Bruno BOUSQUET



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Arnaud SIRGUE BEC

Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres :

En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 11

Date de la convocation :

18 décembre 2025

Date d'affichage :

18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-deux du mois de décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Joël MILHAU.

Absents ayant donné procuration : Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE.

Absents excusés : Olivier DELSUC, Jordan RECOULES, Christel DONNENWIRTH

Arnaud SIRGUE-BEC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 22 décembre 2025 - Délibération N° 2025-62

Budget Assainissement - Décision modificative n°1

Afin de régulariser des opérations antérieures à 2020 sur le budget assainissement, monsieur le maire propose au conseil municipal les modifications budgétaires de régularisation suivantes :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
'023 Virement à la section d'investissement (section de fonctionnement)		15 000		
'011 Charges à caractère général c 61523		15 000		
042 6811 Dotation aux amortissements	30000			
 Sous-total	30000	30000	0	0
Solde		0		0

INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
040 c28156 Amortissements Installations, matériel et outillage techniques			20730	
040 c28158 Amortissements Immobilisations corporelles Autres			9 270	
'021 Virement de la section d'exploitation				15000
Ch 23 C 2315 Immobilisations en cours Installations, matériel et outillage techniques	15000			
Ch 21 c2158 Installations, matériel et outillage techniques	20496			
Ch 23 C 2313 Immobilisations en cours Constructions			20496	
041 C 2315 Immobilisations en cours Installations, matériel et outillage techniques	22806			
041 C 203 Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion			22806	
 Sous-total	58302	0	73302	15000
Solde		58302		58302

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- à 11 voix POUR

- **ACCEPTE** les propositions de monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- **DECIDE** de modifier le budget annexe de l'assainissement en conséquence.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le maire

Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Arnaud SIRGUE-BEC



DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres :

En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-deux du mois de décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Gisèle NICOLEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Joël MILHAU.

Absents ayant donné procuration : Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE.

Absents excusés : Olivier DELSUC, Jordan RECOULES, Christel DONNENWIRTH

Date d'affichage :
18 décembre 2025

Arnaud SIRGUE-BEC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 22 décembre 2025 - Délibération N° 2025-63
Autorisation du maire à engager liquider et mandater des dépenses
d'investissements

D'après les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012- art.37 (VD), dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif (hors chapitre « 16 Remboursement d'emprunts ») est de **1 404 934.24 €**.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **351 233.56 €, soit 25 % de 1 404 934.24 €**.

Pour une continuité de l'action municipale, Monsieur le maire propose que le conseil municipal lui autorise les dépenses suivantes avant le vote du budget :

Opération 216 - Travaux bâtiments scolaires	2 000.00 €
Opération 249 - Mobilier mairie	5 000.00 €
Opération 265 - Travaux église Villefranche	3 000.00 €
Opération 269 - Mobilier + aménagement cantine	5 000.00 €
Opération 275 - Travaux aménagement bâtiment communal	5 000.00 €
Opération 278 - Travaux mairie	5 000.00 €
Opération 300 - Sécurisation circulation	10 000.00 €
Opération 304 - Travaux presbytère	3 000.00 €
Opération 311 - Rénovation salle polyvalente	20 000.00 €
Opération 313 - Mobilier urbain	5 000.00 €
Opération 314 - Petits travaux d'aménagement	36 233.56 €
Opération 315 - Eclairage public	3 000.00 €
Opération 319 - Achat matériel service technique	3 000.00 €
Opération 321 - Espace Isidore	2 000.00 €
Opération 322 - Travaux église de Fabas	20 000.00 €
Opération 323 - Rénovation 1 avenue d'Albi	120 000.00 €
Opération 324 - Stade vestiaire	40 000.00 €
Opération 326 - Bessoulet	10 000.00 €
Opération 327 - Muses	5 000.00 €
Opération 328 - Espace HIPPOCRATE	25 000.00 €
Opération 332 - Signalétique	8 000.00 €
Opération 333 - Extension cimetière	10 000.00 €
Opération 334 - Caserne Gendarmerie	1 000.00 €
Opération 336 - Espace L'annexe	5 000.00 €
<hr/>	
TOTAL	351 233.56 €

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'utilisation des fonds s'effectuera dans les mêmes conditions que depuis le début du mandat, après accord du bureau municipal au sens large

Le conseil municipal,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- à 11 voix POUR

- DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. Bruno BOUSQUET



Le secrétaire de séance,

Arnaud SIRGUE BEC

EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres :

En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 11

Date de la convocation :

18 décembre 2025

Date d'affichage :

18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-deux du mois de décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Gisèle NICOULEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Joël MILHAU.

Absents ayant donné procuration : Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE.

Absents excusés : Olivier DELSUC, Jordan RECOULES, Christel DONNENWIRTH

Arnaud SIRGUE-BEC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 22 décembre 2025 - Délibération N° 2025-64**Avis sur l'analyse des résultats d'application du PLUi des Monts d'Alban et du Villefranchois**

Monsieur le maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Monts d'Alban et du Villefranchois a été approuvé le 23 décembre 2019 par délibération du conseil communautaire. Il précise que ce document a depuis fait l'objet de plusieurs procédures nécessaires à son évolution.

Il indique qu'en application des articles L.153-27 et suivants du Code de l'Urbanisme, le Conseil de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois doit procéder, au plus tard six ans après la délibération portant approbation du document, à l'analyse des résultats de l'application du PLUi, au regard des objectifs visés à l'article L.101-2. Cette analyse doit être précédée d'un avis des communes membres portant sur l'analyse des résultats d'application du PLUi et sur l'opportunité de réviser ou de modifier le document d'urbanisme.

Le maire procède à la présentation de l'analyse des résultats de l'application du PLUi des Monts d'Alban et du Villefranchois 2019-2025 en expliquant qu'elle porte sur :

- La présentation du contexte dans lequel s'inscrit l'analyse ainsi que la méthodologie appliquée,
- L'analyse thématique des résultats de l'application du PLUi sur la base des indicateurs de suivi identifiés dans le PLUi et des différents retours d'expériences liés aux évolutions apportées au document et à l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- La synthèse du bilan des indicateurs et les perspectives.

Il indique qu'en conclusion, l'analyse des résultats d'application du PLUi fait apparaître la nécessité d'engager une révision générale du document d'urbanisme.

A l'issue de cette présentation, **monsieur le maire propose** d'engager le débat sur cette analyse et de statuer sur l'opportunité de réviser ou de modifier le PLUi.

Le conseil municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-27 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Monts d'Alban et du Villefranchois approuvé par le conseil communautaire en date du 23 décembre 2019,

VU l'analyse des résultats de l'application du PLUi des Monts d'Alban et du Villefranchois 2019–2025, dûment présentée,

CONSIDERANT la proposition de procéder à la révision générale du PLUi des Monts d'Alban et du Villefranchois,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- à 11 voix POUR

- **PREND ACTE** de la présentation et du débat portant sur l'analyse des résultats de l'application du PLUi des Monts d'Alban et du Villefranchois 2019-2025 et fait état des échanges suivants :

Le conseil municipal émet l'idée de réaliser un recueil des avis des habitants via consultation dans le cadre de la révision du PLUi. Le conseil souligne également la nécessité d'inciter à la construction sur les dents creuses de la commune.

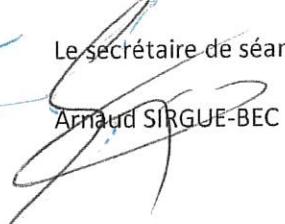
- **ÉMET** un avis FAVORABLE à l'engagement de la révision générale du PLUi des Monts d'Alban et du Villefranchois.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.  Bruno BOUSSQUET

Le secrétaire de séance,

 Arnaud SIRGUE-BEC



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres :

En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 11

Date de la convocation :

18 décembre 2025

Date d'affichage :

18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-deux du mois de décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Gisèle NICOULEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Joël MILHAU.

Absents ayant donné procuration : Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE.

Absents excusés : Olivier DELSUC, Jordan RECOULES, Christel DONNENWIRTH

Arnaud SIRGUE-BEC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 22 décembre 2025 - Délibération N° 2025-65

Recrutement d'un agent pour la mise en place d'évènementiel de fin d'année

Monsieur le maire informe qu'au vu de plusieurs évènements qui surviendront pendant les fêtes de noël et de fin d'année il serait judicieux de recruter un agent en charge de la mise en place de l'animation évènementielle autour des différents sites de la mairie.

Ce contrat s'étend sur une semaine, du 22 au 28 décembre 2025.

Monsieur le maire propose ainsi au conseil municipal :

- Le recrutement d'un agent contractuel en charge de l'animation évènementielle pour la période précitée.

Le conseil municipal,

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU l'article L 332-8 du code général de la fonction publique,

CONSIDERANT les besoins de service,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

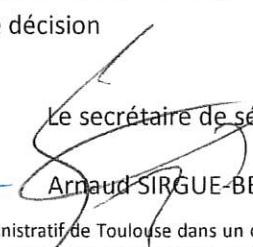
- à 11 voix POUR

- **DECIDE** du recrutement d'un adjoint d'animation pour la période du 22 au 28 décembre 2025
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.  Bruno BOUSQUET

 Le secrétaire de séance,

Arnaud SIRGUE-BEC

Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7, Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice : 14
 Présents : 10
 Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-deux du mois de décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Gisèle NICOULEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Joël MILHAU.

Absents ayant donné procuration : Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE.

Absents excusés : Olivier DELSUC, Jordan RECOULES, Christel DONNENWIRTH

Date d'affichage :
18 décembre 2025

Arnaud SIRGUE-BEC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 22 décembre 2025 - Délibération N° 2025-66
Restitution volontaire d'une concession funéraire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une demande écrite en date du 4 septembre 2024 a été présentée par Mme Liliane LANGEARD née IVALDI, domiciliée 3 place du Foirail – 81430 Villefranche d'Albigeois, agissant en qualité d'ayant droit du titulaire d'une concession funéraire située au cimetière de Calvin, référencée dossier n°314 – section OUEST-I-0291, acquise le 29 avril 1987 pour une durée perpétuelle.

Cette demande porte sur la restitution volontaire de ladite concession à la commune.

Il est précisé que la concession est libre de toute inhumation et de toute urne cinéraire et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'oppose à une telle restitution lorsqu'aucun défunt n'y est inhumé.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal,

VU les articles L.2223-13 à L.2223-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux concessions funéraires,

VU les articles R.2223-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux opérations portant sur les concessions funéraires,

VU le règlement du cimetière communal en vigueur,

VU la demande écrite de restitution volontaire présentée par la famille,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- à 11 voix POUR

- **ACCEPTE** la restitution volontaire de la concession funéraire perpétuelle référencée dossier n°314 – section OUEST-I-0291, située au cimetière de Calvin.

- **PRECISE** que la concession, étant libre de toute inhumation et de toute urne cinéraire, est remise à la libre disposition de la commune et pourra être attribuée à nouveau conformément à la réglementation en vigueur.
- **ACTE** que cette restitution est acceptée sans remboursement du prix de la concession
- **CONSTATE** la renonciation de la famille à tout droit sur les monuments, signes funéraires ou aménagements existants, lesquels deviennent propriété de la commune, sauf enlèvement préalable autorisé par celle-ci.
- **AUTORISE** monsieur le maire à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la mise à jour du registre des concessions funéraires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. Bruno BOUSQUET



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Arnaud SIRGUE-BEC

Il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



Nombre de membres :

En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 11

Date de la convocation :

18 décembre 2025

Date d'affichage :

18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-deux du mois de décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal de Villefranche d'Albigeois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSQUET, maire.

Étaient présents : Bruno BOUSQUET, Arnaud SIRGUE-BEC, Vanessa RABAUD, Gisèle NICOULEAU, Philippe BAINS, Sylvie AVEROUX, Alain JOURDE, Michel CARRIERE, Ghislain PORCHIS, Joël MILHAU.

Absents ayant donné procuration : Valérie VITHE a donné procuration à Alain JOURDE.

Absents excusés : Olivier DELSUC, Jordan RECOULES, Christel DONNENWIRTH

Arnaud SIRGUE-BEC a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Séance du 22 décembre 2025 - Délibération N° 2025-67

Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2024

Monsieur le maire expose qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le président d'un établissement public compétent en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) au conseil communautaire au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Le RPQS de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'année 2024, présenté lors du Conseil de la Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois du 18 décembre 2025, a été adopté à l'unanimité.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ce RPQS doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante des communes membres de la CCMAV. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil d'approuver le RPQS ainsi annexé établi pour l'année 2024 par la CCMAV.

Le conseil municipal,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- à 11 voix POUR

- ⇒ **PREND** acte des éléments détaillés du rapport sur le Prix et la Qualité des Services publics de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la CCMAV, pour l'année 2024,
- ⇒ **APPROUVE** le RPQS de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2024.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le maire

Bruno BOUSQUET

Le secrétaire de séance,

Arnaud SIRGUE-BEC

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de prévention et de gestion des déchets ménagers assimilés

Exercice 2024

Présenté conformément aux articles D.2224-1 à D.2224-3 du Code
Général des Collectivités territoriales

Sommaire

- PRÉSENTATION DE L'EPCL EN CHARGE DE L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**
 - 1.1 Le territoire desservi
 - 1.2 La population desservie
 - 1.3 Les compétences de la CCMAV
 - 1.4 Le service en charge de la gestion des déchets ménagers et assimilés
- ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**
 - 2.1 La collecte
 - 2.1.1 Les déchets résiduels
 - 2.1.1.1 Organisation de la collecte
 - 2.1.1.2 Quantités collectées
 - 2.1.1.3 Transport lié à la collecte
 - 2.1.2 Les emballages à recycler
 - 2.1.2.1 Organisation de la collecte
 - 2.1.2.2 Les quantités collectées
 - 2.1.2.3 Qualité du tri
 - 2.1.2.4 Transport lié à la collecte
 - 2.1.3 Les biodéchets
 - 2.1.3.1 Organisation de la collecte
 - 2.1.3.2 Quantités collectées
 - 2.1.4 Le verre
 - 2.1.4.1 Organisation de la collecte
 - 2.1.4.2 Quantités collectées
 - 2.1.5 Les déchetteries
 - 2.2 Le traitement des déchets ménagers et assimilés

- COÛT DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**
 - 3.1 Les dépenses
 - 3.1.1 Les postes de dépenses
 - 3.1.1.1 Le coût du traitement des déchets ménagers assimilés
 - 3.1.1.2 Coût du traitement des déchets résiduels
 - 3.1.1.2.1 Coût du traitement de la collecte sélective
 - 3.1.1.2.2 Coût du traitement du verre
 - 3.1.1.2.3 Coût du traitement du verre
 - 3.1.1.3 Synthèse des dépenses
 - 3.2 Les ressources
 - 3.2.1 La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
 - 3.2.2 Synthèse des ressources
 - MESURES DE PRÉVENTION, SENSIBILISATION ET COMMUNICATION**
 - 4.1 Opération composteurs
 - 4.2 Actions de sensibilisation
 - 4.3 Communication
 - BILAN ET PERSPECTIVES**
 - 5.1 Tableau de bord de synthèse
 - 5.2 Perspectives pour 2024
 - 5.2.1 Objectifs et moyens
 - 5.2.2 Investissements prévus
 - 5.2.3 Actions de prévention, sensibilisation, communication prévue
 - 5.2.4 Evolution de la collecte
 - 5.2.5 Budget prévisionnel 2024
 - 5.2.6 Perspectives d'évolutions du service de collecte

1. PRÉSENTATION DE L'EPCI EN CHARGE DE L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

1.1 Le territoire desservi

La Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois (CCMAV) assure la collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble des communes de son territoire : Alban, Ambialet, Bélegarde-Marsal, Curvalle, Le Frayse, Massals, Miolles, Mont-Roc, Mouzieys-Teulat, Paulinet, Rayssac, Saint-André, Teillet et Villefranche d'Albigeois.

C'est un territoire rural dont la densité de population est d'environ 18,8 habitants/km².



Figure 1 : La CCMAV, un EPCI du Tarn



Figure 2 : La Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois

1.2 La population desservie

1.3 Les compétences de la CCMAV

Au 1^{er} janvier 2024, le territoire de la Communauté de Communes compte 6378 habitants (population municipale – source INSEE 2021).

La population municipale est en légère diminution par rapport à 2023 et notamment sur le village de Paulin et Mouzieys-Teulet. Pour autant la population des villages de Alban et Teillet sont en augmentation. Cette augmentation peut, pour certaines communes, s'expliquer par la proximité de l'agglomération albiégeoise et de la RD999 (axe Albi/Millau).

	2024 (INSEE 2021)	2023 (INSEE 2020)	2022 (INSEE 2019)	2022 / 2023	Taux de variation	Taux de variation
Alban	930	925	928	-0,32%	0,54%	
Ambialet	470	468	467	0,21%	0,43%	
Bellegarde-Marsal	701	700	703	-0,43%	0,14%	
Curvalle	387	393	399	-1,50%	-1,53%	
Le Frayssé	422	419	410	2,20%	0,72%	
Massals	113	112	108	3,70%	0,89%	
Miolles	106	106	105	0,95%	0,00%	
Mont-Roc	187	187	188	-0,53%	0,00%	
Mouzieys-Teulet	521	548	534	2,62%	-4,93%	
Paulin	524	541	559	-3,22%	-3,14%	
Raysac	232	234	236	-0,85%	-0,85%	
Saint-André	101	102	101	0,99%	-0,98%	
Teillet	445	438	441	-0,68%	1,60%	
Villefranche d'Albigeois	1239	1244	1248	-0,32%	-0,40%	
CCMAV	6378	6417	6427	-0,16%	-0,61%	

Figure 3 : Evolution de la population par commune, entre 2022 et 2024 (source : INSEE)

L'habitat, sur le territoire intercommunal est dans sa grande majorité constitué de maisons individuelles (92,5% du parc de logements).

1.4 Le service en charge de la gestion des déchets ménagers et assimilés

Le service est composé de :

- 4 agents techniques en charge de la collecte (2 chauffeurs et 2 rippeurs), et à temps non complet de :
- un agent en charge du suivi financier,
- un agent en charge de l'organisation des plannings et la gestion des équipements,
- Un agent en charge de la prévention,
- un agent en charge de la communication.

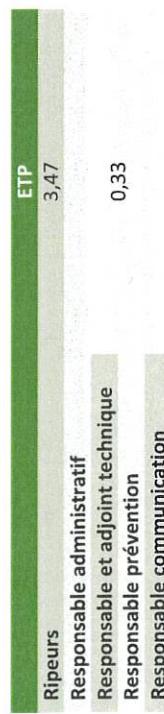


Figure 4 : Composition du service en ETP (sur la base de 1607,04 h/an/agent)

Le personnel en charge de la collecte des déchets ménagers et assimilés est composé de personnel intercommunal et de personnel communal mis à disposition de la CCMAV.

Pour l'année 2024, voici, pour chaque collectivité, le nombre de jours d'agents pour la collecte des déchets.



Figure 5 : Répartition du nombre de jours d'agents par collectivité

2. ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

2.1 La collecte

2.1.1 Les déchets résiduels

2.1.1.1 Organisation de la collecte

La Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois assure la collecte des ordures ménagères depuis sa création (1^{er} janvier 2013).

La collecte des ordures ménagères s'organise autour de cinq tournées de ramassage, effectuées une fois par semaine :

- Tournée n°1 : Le Fraysse, Massals, Miolles, Alban, ZA du Dolmen
- Tournée n°2 : Rayssac, Mont-Roc, Teillet
- Tournée n°3 : Curvalle, Paulinat, ZA du Dolmen
- Tournée n°4 : Ambialet, St André, Bellegarde-Marsal
- Tournée n°5 : Mouzieys-Teulat, Villefranche d'Albigeois

La collecte s'effectue :

- en porte en porte, dans le village d'Alban, Bellegarde-Marsal Mouzieys-Teulat et Villefranche d'Albigeois, (31% de la population du territoire),
 - grâce aux 391 conteneurs (couvercle vert) répartis, sur tout le territoire intercommunal, en 275 points de regroupement.
- Une fois collectées, les ordures ménagères sont transportées jusqu'au quai de transfert situé à la déchèterie de Saint-Juéry. De là, Trifyl les transporte, à raison d'une fois par semaine, jusqu'au bioréacteur de Labessière-Candeil où l'on en retire du biogaz.

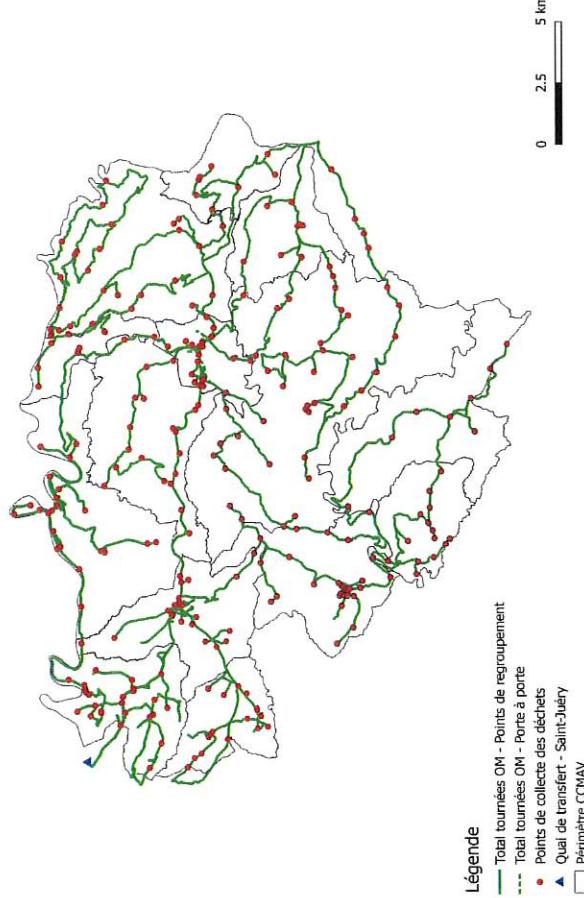


Figure 6 : Itinéraires des tournées de collecte des ordures ménagères (source : IGN BD Topo, CCMAV)



Figure 7 : Contenu de la poubelle noire en 2024 (source : Trifyl)

2.1.1.2 Quantités collectées

	2024	2023	Evolution
Quantités collectées - CCMAV (tonnes)	1.118	1.220	
kg / habitant - CCMAV	175,3	190,1	-8,4 %
Quantités collectées - Trifyl (tonnes)	57 939	63 450	
kg / habitant - Trifyl	178,9	197	-10,1 %

Figure 8 : Quantités collectées en OMR

Les données sont basées sur la population municipale au 1^{er} janvier 2024 soit 6378 habitants (INSEE 2021).

Depuis l'entrée en vigueur de l'extension des consignes au 1^{er} janvier 2023 sur l'ensemble du territoire Trifyl on observe chaque année une diminution de la quantité d'ordures ménagères collectées.

	Trajet	Distance parcourue	Fréquence déplacement	Distance parcourue / an
CCMAV	Collecte OM1	134 km		
	Collecte OM2	132 km		
	Collecte OM3	162 km	1 fois par semaine	35 256 km
	Collecte OM4	130 km		
	Collecte OM5	120 km		
Trifyl	Quai de transfert	70 km (AR)	1 fois par semaine	3 640 km
	- Bioréacteur (A/R)			

Figure 9 : Eléments en lien avec le transport pour la collecte des OMR



CIRCUIT DES ORDURES MÉNAGÈRES

2.1.2 Les emballages à recycler

2.1.2.1 Organisation de la collecte

La Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois assure la collecte des emballages à recycler depuis le 1^{er} janvier 2013. Depuis le 1^{er} janvier 2023 les consignes de tri ont été simplifiées, désormais tous les emballages sont collectés en vue d'être triés et valorisés.

La collecte des emballages à recycler s'organise autour de cinq tournées de ramassage, effectuées :

- Tournée n°1 : Massals, Molières, Alban, Zone Dolmen
- Tournée n°2 : Alban, St André, Le Fraysse, Villefranche d'Albigeois
- Tournée n°3 : Rayssac, Mont-Roc, Teillet
- Tournée n°4 : Curvalle, Paulinat, Zone Dolmen
- Tournée n°5 : Ambialet, Bellegarde-Marsal, Mouleyss-Teulet, Villefranche d'Albigeois

Toutes les tournées sont effectuées une fois tous les quinze jours, exceptée la tournée n°5 qui est effectuée chaque semaine.

La collecte s'effectue :

- en porte en porte, dans le village d'Alban, Bellegarde-Marsal, Mouleyss-Teulet et Villefranche d'Albigeois, (31% de la population du territoire), grâce aux 332 conteneurs (couvercle jaune) répartis, sur tout le territoire intercommunal, en 244 points de regroupement.

Une fois collectés, les emballages à recycler sont transportés jusqu'au quai de transfert situé à la déchèterie de Saint-Juéry. De là, Trifly les transporte, à raison d'une fois par semaine, jusqu'au centre de tri de Labruguière où ils sont triés en vue d'une valorisation.

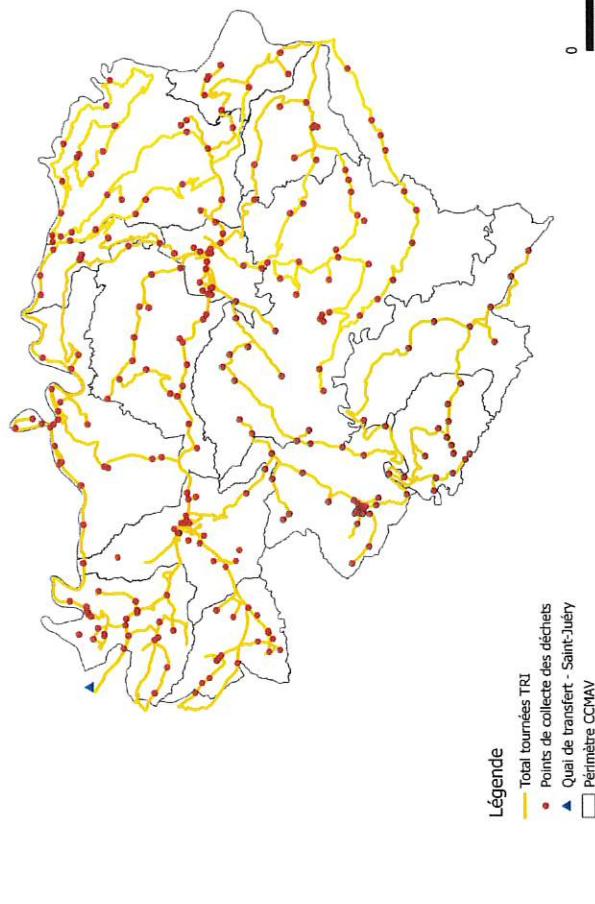


Figure 10 : Itinéraires des tournées de collecte des emballages à recycler (source : IGN BD Topo, CCMAV)

CIRCUIT DE LA COLLECTE SÉLECTIVE



Transport jusqu'au centre de tri Labruguière
Transport jusqu'au quai de transfert Saint-Juéry

2.1.2.2 Quantités collectées

Quantités collectées par type d'emballage (sur la base des 12 caractérisations annuelles réalisées).

Type de déchet (kg)	2024
Aacier	17,49
Aluminium	5,02
ECT Films plastiques rigides (Extension tri)	19,98
ECT Films plastiques souples (Extension tri)	39,68
ECT PEHD (Extension tri)	19,48
ECT PET (Extension tri)	19,13
Journaux-magazines (JRM1.11)	44,85
Papier-Carton mélange	93,79
Papier-carton : Emballage carton ondulé	59,17
Papier-carton complexé	7
Papier-carton non complexé	81,92

Figure 11 : Quantités collectées par type d'emballage

Synthèse des quantités collectées

	2024	2023	Evolution
Quantités collectées - CCMAV (tonnes)	469	450	
kg / habitant - CCMAV	73,53	70	+ 5 %
Quantités collectées - Trifyl (tonnes)	21 966	20 630	
kg / habitant - Trifyl	67,84	64	+ 6 %

Figure 12 : Quantités totales collectées

Les données sont basées sur la population totale au 1 janvier 2024 soit 6378 habitants (INSEE 2021).

2.1.2.3 Qualité du tri

Chaque année, Trifyl effectue une caractérisation par mois afin d'évaluer la qualité du tri sur notre territoire. Un échantillon de tri d'environ 1 m³ est prélevé dans la benne, puis les déchets présents sont triés dans des bacs selon la catégorie à laquelle ils appartiennent.

Chaque type de déchet est ensuite pesé.

Le textiles, le verre, les ordures ménagères, les restes alimentaires et les emballages imbriqués sont considérés comme des erreurs de tri. Ils font partie de ce que l'on appelle le refus. Le poids de ces refus permet de calculer le taux de refus, indicateur de la qualité du tri. L'objectif est de réduire au maximum ce taux de refus.



Ci-dessus trois photos réalisées par Trifyl représentant le type de refus en 2024 sur notre collectivité.

En 2024, douze caractérisations ont été effectuées. Elles ont permis de définir un taux de refus pour la CCMAV de près de 23 %.

Au 1^{er} Janvier 2024, les modalités de caractérisation ont été adaptées afin d'être plus représentatives du process mécanisé, ainsi 2 nouvelles catégories de refus apparaissent :

- « Les fines » représentant les déchets de taille <5cm
- « Les imbriqués » qui sont l'association de 2 matériaux différents ne pouvant être séparés, résultat d'un geste volontaire ou du compactage par le camion lors de la collecte

Du fait de cette adaptation de la caractérisation, le taux de refus a augmenter de 44 %

	2024	2023	Evolution
Taux de refus - CCMAV (%)	23	12,88	+ 44 %
Taux de refus - CCMAV (kg / habitant)	16,91	9,03	+ 47 %
Taux de refus moyen – des collectivités Trifyl (%)	25	13,82	+45 %
Taux de refus moyen – des collectivités Trifyl (kg / habitant)	16,96	8,8	+ 48 %

Figure 13 : Synthèse des quantités de refus
Les données sont basées sur la population totale au 1^{er} janvier 2024 soit 6378 habitants (INSEE 2021).

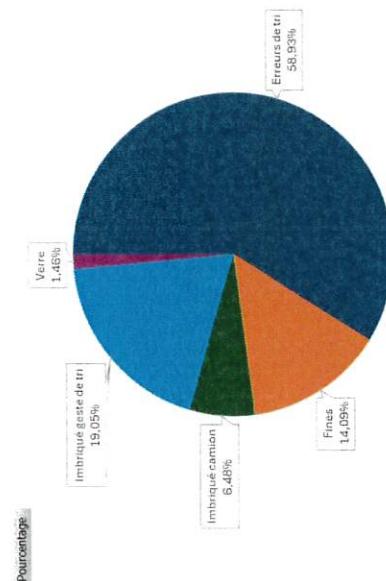


Figure 14 : Synthèse des quantités de refus

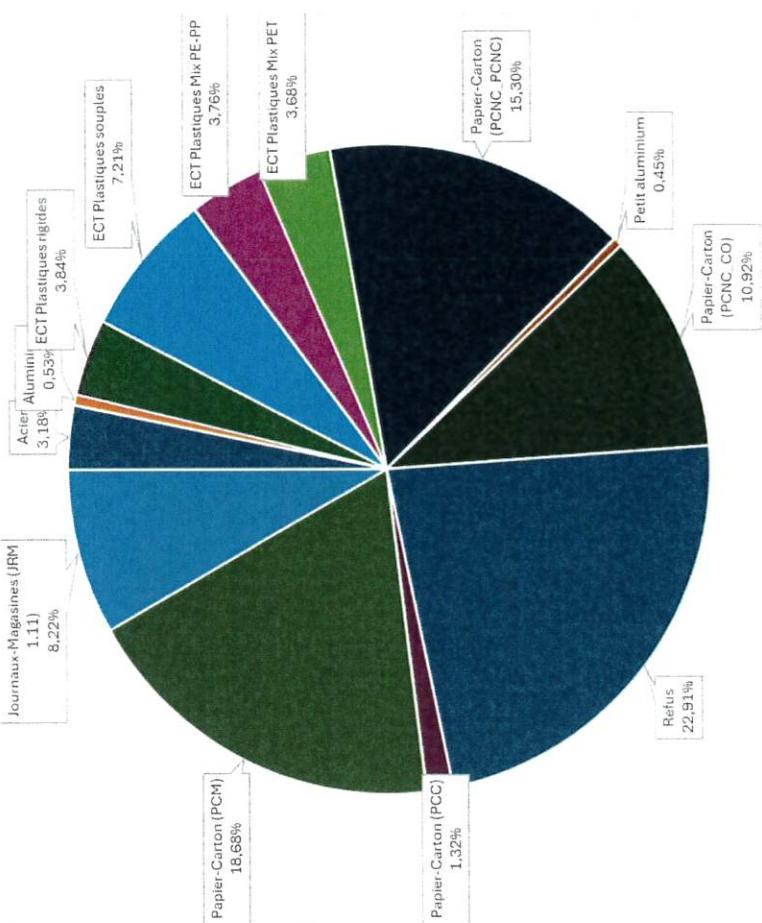


Figure 14 : Composition de la collecte sélective pour l'année 2024

2.1.2.4 Transport lié à la collecte

	Trajet	Distance parcourue	Fréquence déplacement	Distance parcourue / an
CCMAV	Collecte TR11	153 km		
	Collecte TR12	105 km	1 fois tous les 15 jours	23 946 km
	Collecte TR13	150 km		
	Collecte TR14	179 km	1 fois par semaine	26 546 km
	Collecte TR15	167 km		
Trify	Quai de transfert – Centre de tri (A/R)	50 km	1 fois par semaine	2 600 km

Figure 15 : Eléments en lien avec le transport pour la collecte du tri

2.1.3 Les Biodéchets

Conformément à la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire, la généralisation du tri à la source des biodéchets a été développée sur tout le territoire Trifyl au 1^{er} Janvier 2024.

2.1.3.1 Organisation de la collecte

Les déchets de cuisine (reste de repas, produits alimentaires périmés sans emballage, épichuches, coquilles d'œuf, os...) sont déposés dans un sac dédié. Une fois remplis et bien fermés, ces sacs sont jetés dans le bac habituel, avec les sacs poubelles. Ils sont collectés en même temps que la poubelle noire. Une fois acheminés à l'Usine de Tri/Valorisation des Déchets, ils sont séparés par tri optique et comptabilisés par collectivité à l'aide du QR Code imprimés sur les sacs. Les biodéchets seront ensuite transformés en compost et biogaz.

2.1.3.2 Quantités collectées

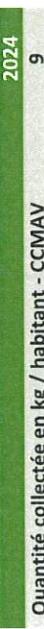


Figure 17 : Quantités de biodéchets collectés



2.1.4 Le verre

2.1.4.1 Organisation de la collecte

La Communauté de Communes a confié le service de collecte du verre au syndicat mixte Trifyl.

La collecte du verre est réalisée sur les 64 colonnes à verre du territoire réparties en 59 points de dépôts à des fréquences qui varient en fonction des besoins. Une partie du parc de colonnes à verre est en cours de remplacement depuis l'année 2021.

Une fois collecté, le verre est amené à la Verrerie Ouvrière d'Albi où il est recyclé.

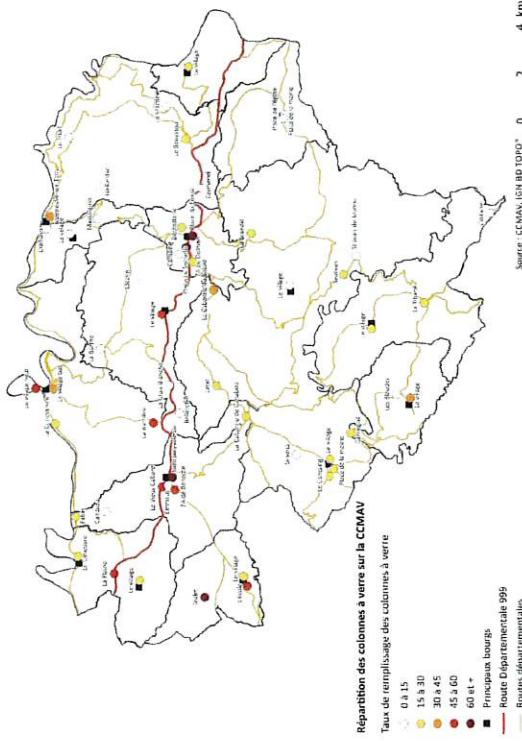
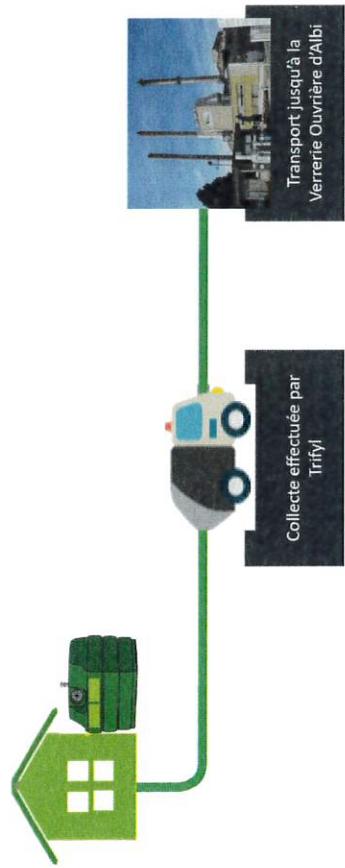


Figure 18 : Carte des points de collecte avec le taux de remplissage
(source : IGN BD Topo, CCMAV)

CIRCUIT DE LA COLLECTE DU VERRE



2.1.4.2 Quantités collectées

	2024	2023	Evolution
Quantités collectées - CCMAV (tonnes)	246	249	-1,20 %
kg / habitant - CCMAV	39	39	-1,10 %
Quantités collectées - Trifyl (tonnes)	11 507	11 502	+0,04%
kg / habitant - Trifyl	36	36	-1,29 %

Figure 19 : Quantités de verre collectées

Les données sont basées sur la population totale au 1 janvier 2024 soit 63 778 habitants (INSEE 2021).

2.1.5 Les déchèteries

Les habitants du territoire disposent d'une déchèterie située à Albi, gérée par Trifyl, et ont accès à trois déchèteries proches : Saint-Juéry (Communauté d'Agglomération de l'Albigeois), Trébas (Trifyl), Saint-Pierre de Trivisy (Trifyl).

Les déchets acceptés dans les déchèteries sont les suivants :

	Textile
	Lampes
	Grovats / inertes
	Déchets verts
	Bois
	Métaux
	Mobilier
	Carton
	Tout venant
	Huile de vidange
	Batteries
	Écrans
	Appareils électriques et électroniques

2.2 Le traitement des déchets ménagers et assimilés

Cette compétence est assurée par le syndicat mixte Trifyl. Pour plus d'information sur le traitement des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, prière de consulter le rapport annuel de Trifyl téléchargeable sur le site Internet à l'adresse suivante :
https://www.trifyl.fr/sites/trifyl.com/www.trifyl.com/files/link-img/RA_2024_VF.pdf

3. COÛT DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

3.1 Les dépenses

3.1.1 Les postes de dépenses

Les postes de dépenses sont présentés dans le tableau suivant :

N°	Poste	Détail
1	Matiériel de collecte (hors camion)	Achat et entretien du matériel de collecte : sacs, bacs Réalisation et entretien des aires de regroupement
2	Camion	Achat, entretien et fonctionnement du camion de collecte Frais divers associés au camion : assurance, taxe à l'essieu
3	Personnel de collecte	Rémunération des personnels du service
4	Matiériel du personnel	Vêtements et équipements de sécurité
5	Traitement (Trifyl et prestataires)	Traitements des déchets ménagers Tri des emballages à recycler et élimination des refus Prestation de service : collecte du verre, collecte et élimination des encombrants, etc.
6	Communication, actions de prévention	Création et édition de documents de communication et d'information Actions de communication et de sensibilisation du grand public, des scolaires, des élus et du personnel des collectivités Acquisition de composteurs
7	Amortissement de matériel	Amortissement des conteneurs, du camion, etc.
8	Gestion administrative	Gestion comptable, organisation des tournées de collecte, communication, suivi de l'opération composteur, rédaction de divers documents, etc.

Figure 20 : Répartition des postes de dépenses

3.1.2 Le coût du traitement des déchets ménagers et assimilés

Une capitalisation, proportionnelle au nombre d'habitants de la collectivité (32€ HT/habitant) est versée annuellement au Syndicat Mixte Trifyl. A celle-ci s'ajoute le coût de traitement des déchets collectés.

La méthode de calcul du coût de traitement des déchets ménagers et assimilés est fonction :

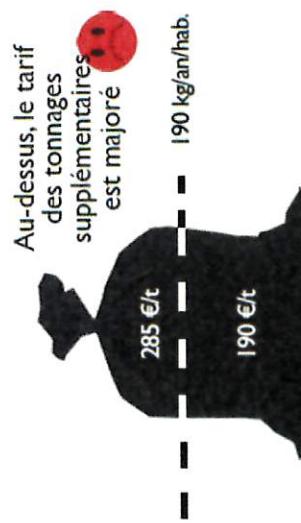
- Pour les déchets résiduels, du respect des objectifs en termes de poids en kg/an/habitant
- Pour les emballages à recycler,
 - De la quantité d'emballages à recycler collectés (kg/habitant),
 - Du taux de refus
 - Pour le verre, il s'agit d'un montant fixé indépendamment des résultats de la collectivité.

Chaque trimestre, les données de performances sont actualisées sur les 12 derniers mois afin de déterminer le tarif du trimestre à venir.

3.1.2.1 Coût du traitement des déchets résiduels et biodéchets

OMR	Ratio 2024 à ne pas dépasser =>	190 kg
Tonnages jusqu'à 190 kg/an	Tarif unique	190 €/t TGAP comprise
Tonnages > 190 kg/an	Tarif majoré de 50 %	285 €/t TGAP comprise

Figure 21 : Tarification Trifyl pour les déchets résiduels



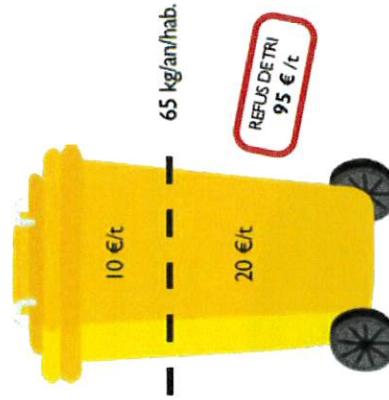
BIODECHETS	Tarif
Traitement biodéchets collecte en sac	95 €/t
Traitement biodéchets collecte en vrac	63 €/t

Tarif du traitement biodéchets collecte en sac : **95 €/t**
collecte en vrac : **63 €/t**

3.1.2.2 Coût du traitement de la collecte sélective biodéchets

OMR	Ratio 2024 à atteindre =>	65 kg
Tonnages jusqu'à 65 kg/an/hab	Tarif unique	20 €/t
Tonnages > 65 kg/an/hab	Tarif minoré de 50 %	10 €/t
Retus	Tarif = 50% du tarif des OMR	95 €/t TGAP comprise
Procédure Déclassement	Si refus > 40%	

Figure 22 : Tarification Trifyl pour la collecte sélective



3.1.2.3 Coût du traitement du verre

Le traitement d'une tonne de verre collecté coûte 31,50 € HT soit 33,23 € TTC à la collectivité.

3.1.3 Synthèse des dépenses

Le tableau ci-dessous propose une synthèse des dépenses effectuées pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés du territoire de la CCMAV.

N°	Poste de dépense	2024	2023
1	Matériel de collecte (hors camion)	17 846,88 €	12 554,50 €
2	Camion	79 633,76 €	86 464,55 €
3	Personnel de collecte	163 205,00 €	165 717,00 €
4	Matériel du personnel	2 412,94 €	2 500,00 €
5	Traitements (Trify) et prestataires	486 550,68 €	442 512,00 €
6	Communication, actions de prévention	1 135,21 €	1 177,54 €
7	Amortissement de matériel	63 307,00 €	63 073,00 €
8	Gestion administrative	52 879,00 €	50 089,00 €
	TOTAL	866 970,47 €	824 088,59 €

Figure 23 : Synthèse des postes de dépenses

Le diagramme ci-dessous présente la répartition des différents postes de dépenses.

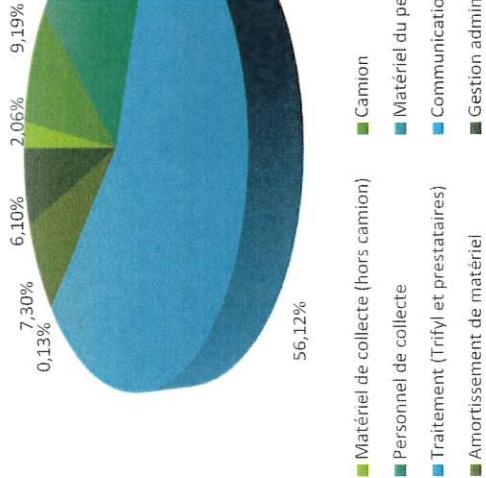


Figure 24 : Diagramme de répartition des postes de dépenses en %

En 2024, les dépenses pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés s'élèvent à 866 970,47 € (+5,20% par rapport à 2023), soit 135,93 € par habitant (au lieu de 128,42 € par habitant en 2023).

3.2 Les ressources

3.2.1 La taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

La principale ressource de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et assimilés provient de la Taxe d'Enlèvement des Déchets Ménagers et assimilés (TEOM).

Cette taxe s'applique sur les bases fiscales liées au foncier bâti. Des taux différents sont appliqués sur le territoire de la CCMAV selon le niveau de service apporté (fréquence de ramassage et type d'organisation de la collecte).

■ **Zone 1 – Villefranchois Taux plein** comprenant les bases d'une partie des communes de Ambialet, Bellegarde-Marsal, Mouziès-Teuillet et Villefranche d'Albigeois sur lesquelles la collecte est réalisée en « porte à porte » à raison d'un ramassage par semaine pour les ordures ménagères et en « porte à porte » ou en points de regroupement à raison d'un ramassage par semaine pour le tri sélectif.

■ **Zone 2 – Villefranchois Taux réduit** comprenant les bases de l'autre partie des communes de Ambialet, Bellegarde-Marsal, Mouziès-Teuillet et Villefranche d'Albigeois sur lesquelles la collecte est réalisée dans des points de regroupement à raison d'un ramassage par semaine pour les ordures ménagères et d'un ramassage par semaine pour le tri sélectif,

■ **Zone 3 – Monts d'Alban Taux réduit** comprenant les bases d'une partie de la Commune d'Alban sur laquelle la collecte est réalisée en « porte à porte » à raison d'un ramassage par semaine pour les ordures ménagères et d'un ramassage toutes les deux semaines pour le tri sélectif,

■ **Zone 4 – Monts d'Alban Taux réduit** comprenant les bases de l'autre partie de la Commune d'Alban ainsi que toutes les bases des Communes de Curvalle, Le Fraysse, Massals, Miolles, Mont-Roc, Paulinet, Rayssac, Saint-André et Teillet sur lesquelles la collecte est réalisée dans des points de regroupement à raison d'un ramassage par semaine pour les ordures ménagères et d'un ramassage toutes les deux semaines pour le tri sélectif.

En 2024, les taux sont les suivants :

- Taux Zone 1 : 17,77 %
- Taux Zone 2 : 15,54 %
- Taux Zone 3 : 17,27 %
- Taux Zone 4 : 14,94 %

3.2.2 Synthèse des ressources

	2024	2023
TEOM	911 287,00 €	835 594 €
Reliquat REOM	- €	- €
Soutien Trify pour la communication	641,70 €	642,70 €
Subvention composteurs	- €	- €
Vente de composteurs	155,00 €	410 €
Amortissement vente anciens camions	5 667,00 €	5 667,00 €
Autofinancement	-18 225,11 €	-18 225,11 €
TOTAL	866 970,47 €	824 088,59 €

Figure 25 : Synthèse des ressources pour 2023 et 2024

4. MESURES DE PRÉVENTION, SENSIBILISATION ET COMMUNICATION

4.1 Opération composteurs

Afin de réduire les déchets à la source, la Communauté de Communes a mis en place, depuis de nombreuses années une opération de vente de composteurs.

Cette opération a été renouvelée en 2020, et est toujours en cours.

Deux types de composteurs sont proposés :

- composteur 300L plastique – prix de vente : 15 €
- composteur 620L plastique – prix de vente : 20 €

Ils sont distribués avec un bio-seau de 10 litres et un guide du tri.

En 2024, 10 composteurs ont été vendus dont :

- 9 composteurs 300L plastique
- 1 composteur 620L plastique

Depuis 2013, date de création de la CCMAY, 165 composteurs ont été distribués.

Depuis la mise en place d'une vente de composteurs, la collectivité à distribué 607 composteurs, ce qui représente un taux d'équipement des maisons individuelles de 14,60% (sur la base des données INSEE 2022 – 4157 maisons individuelles sur le territoire).

4.2 Actions de sensibilisation

En 2024, quelques actions ont été réalisées au travers d'activité des différents pôles

- Visite des élus du centre de tri TRIFYL de Labruguière et de l'usine de tout-venant TRIFYL de Blayes les Mines
- Projet pédagogique ALSH, sensibilisation aux gestes éco citoyens (sensibiliser au gaspillage alimentaire, trier les déchets...).
- Ateliers de sensibilisation à la réduction des déchets par le réemploi lors des ateliers couture de l'EVS



Le 2^{me} et 4^{me} mardi du mois à 14h /

2 place de l'Eglise, Alban

Figure 26 : Communication sur les actions 2024

4.3 Communication

En 2024, la majeure partie est réalisée via bulletin intercommunal de la CCIMAV et publications régulières sur les réseaux sociaux :

- Début de la collecte des biodéchets au 1^{er} Janvier 2024
- Les emballages imbriqués
- Les erreurs de tri à ne plus faire

Les emballages se doivent d'être triés
Afin d'optimiser le recyclage des emballages, ceux-ci doivent être triés en vrac individuellement. Une fois arrivés au centre de tri, les emballages emboîtés sont difficiles à séparer malgré une automatisation des équipements et aboutissent dans la majorité des cas sur un refus en bout de chaîne. Pour garantir un tri optimal, pensez à ne pas emboîter vos emballages !



Tous ces déchets ne doivent pas être déposés dans le bac jaune mais en déchetterie.

Figure 27 : Bulletins intercommunal 2024 – articles dédiés

En 2024, la majeure partie est réalisée via bulletin intercommunal de la CCIMAV et publications régulières sur les réseaux sociaux :

- Début de la collecte des biodéchets au 1^{er} Janvier 2024

Les erreurs de tri à ne plus faire

Les erreurs de tri à ne plus faire
Le coût financier de la collecte des déchets reste contenu grâce à une diminution des ordures ménagères et à l'effort de tri de chacun. Un emballage bien trié coûte huit fois moins cher que les ordures ménagères. Les résultats sont donc positifs mais il est encore possible de s'améliorer, et pour cause, voici des erreurs de tri spéciques sur le territoire ces derniers mois :



Tous ces déchets ne doivent pas être déposés dans le bac jaune mais en déchetterie.

LA COLLECTE DES BIODÉCHETS, C'EST PARTI !

La collecte des biodéchets en sac orange a débuté au mois de novembre dernier sur le territoire Pour faire nos biodéchets, il est nécessaire de les disposer à port dans un sac orange fermé, lui-même déposé dans le bac vert d'ordures ménagères. Ainsi que le traitement soit le plus efficace possible, il est primordial de ne pas introduire d'autre type de déchets dans les sacs oranges. Si vous utilisez habituellement un composteur ou que vous n'auriez pas de place avec des biodéchets, nous vous invitons à ne pas changer vos habitudes.

Les biodéchets collectés seront acheminés vers la nouvelle usine de traitement et de valorisation des déchets de Trefil à Labastide-Cendre. Ce site unique

sera à l'abri de l'humidité et de l'odorat des déchets en bacs. La biogaz

équivaut à 10% de la consommation de gaz de ville avec une production annuelle

équivaut à 10% de la consommation de gaz de ville avec une production annuelle

équivaut à 10% de la consommation de gaz de ville avec une production annuelle

équivaut à 10% de la consommation de gaz de ville avec une production annuelle

équivaut à 10% de la consommation de gaz de ville avec une production annuelle

équivaut à 10% de la consommation de gaz de ville avec une production annuelle

équivaut à 10% de la consommation de gaz de ville avec une production annuelle

équivaut à 10% de la consommation de gaz de ville avec une production annuelle

équivaut à 10% de la consommation de gaz de ville avec une production annuelle

équivaut à 10% de la consommation de gaz de ville avec une production annuelle

équivaut à 10% de la consommation de gaz de ville avec une production annuelle

équivaut à 10% de la consommation de gaz de ville avec une production annuelle

équivaut à 10% de la consommation de gaz de ville avec une production annuelle

équivaut à 10% de la consommation de gaz de ville avec une production annuelle

équivaut à 10% de la consommation de gaz de ville avec une production annuelle

équivaut à 10% de la consommation de gaz de ville avec une production annuelle

équivaut à 10% de la consommation de gaz de ville avec une production annuelle

équivaut à 10% de la consommation de gaz de ville avec une production annuelle

équivaut à 10% de la consommation de gaz de ville avec une production annuelle

équivaut à 10% de la consommation de gaz de ville avec une production annuelle

équivaut à 10% de la consommation de gaz de ville avec une production annuelle

équivaut à 10% de la consommation de gaz de ville avec une production annuelle

équivaut à 10% de la consommation de gaz de ville avec une production annuelle

équivaut à 10% de la consommation de gaz de ville avec une production annuelle

équivaut à 10% de la consommation de gaz de ville avec une production annuelle

équivaut à 10% de la consommation de gaz de ville avec une production annuelle

équivaut à 10% de la consommation de gaz de ville avec une production annuelle

équivaut à 10% de la consommation de gaz de ville avec une production annuelle

équivaut à 10% de la consommation de gaz de ville avec une production annuelle

équivaut à 10% de la consommation de gaz de ville avec une production annuelle

équivaut à 10% de la consommation de gaz de ville avec une production annuelle

équivaut à 10% de la consommation de gaz de ville avec une production annuelle

équivaut à 10% de la consommation de gaz de ville avec une production annuelle

équivaut à 10% de la consommation de gaz de ville avec une production annuelle

équivaut à 10% de la consommation de gaz de ville avec une production annuelle

équivaut à 10% de la consommation de gaz de ville avec une production annuelle

Collecte des biodéchets

Les biodéchets à mettre dans le sac orange



Figure 28 : Début de la collecte des biodéchets au 1^{er} janvier 2024

5. BILAN ET PERSPECTIVES

5.1 Tableau de bord de synthèse

Type de déchet

Ordures ménagères

Emballages à recycler

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des tonnages collectés par la CCMAV depuis 2013 :

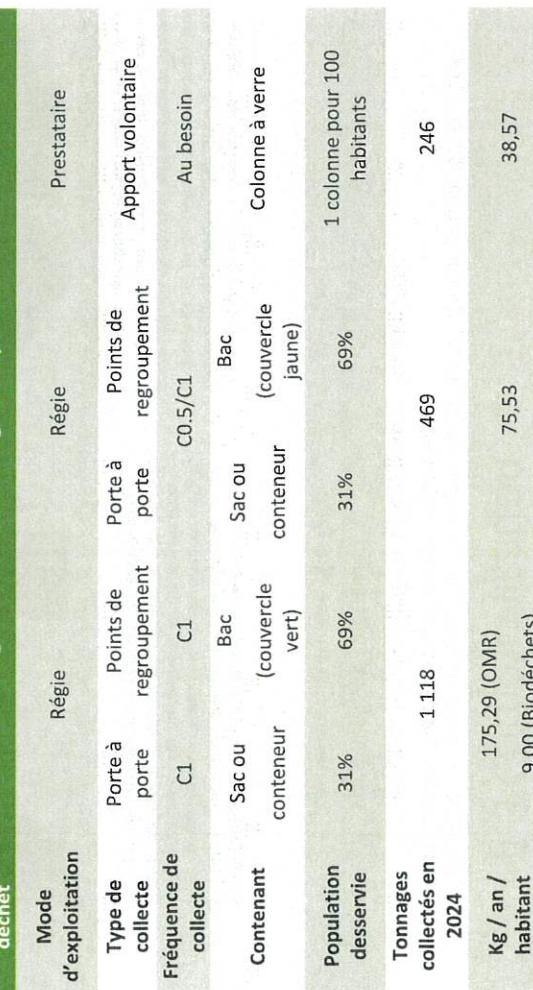


Figure 28 : Synthèse de l'organisation de la collecte des déchets sur la CCMAV

Figure 29 : Evolution des tonnages collectés par type de déchets depuis 2013

5.2 Perspectives pour 2025

5.2.1 Objectifs et moyens

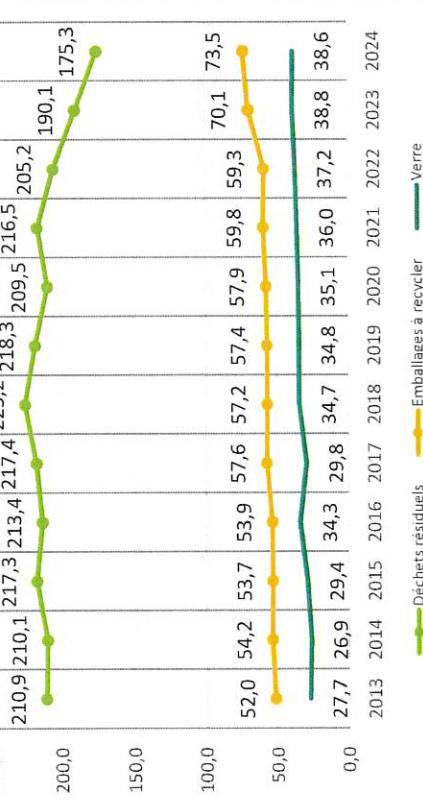


Figure 30 : Evolution des tonnages collectés en kg/habitant/an depuis 2013

Verre

Objectifs : améliorer le taux de captage (kg/habitant)

- Moyens :
- Densification des points de collecte dans les zones urbaines,
 - Aménagement de l'environnement autour des colonnes,
 - Remplacement de certaines colonnes et renouvellement de la signalétique.
 - Développer les actions de communication et de sensibilisation.
 - Densification de certains points et ajout de point supplémentaires.

5.2.2 Investissements prévus

- Matériel pour l'entretien, l'aménagement et le déplacement d'aires de regroupement,
- Renouvellement de la signalétique des bacs obsolète.

5.2.3 Actions de prévention, sensibilisation, communication prévue

Le programme d'actions en matière de prévention, sensibilisation et communication n'est pas établi à la date de production du rapport.

5.2.4 Evolution de la collecte

- Mise en place de la collecte des biodéchets : distribution des sacs orange de collecte en mairie, guide du tri à la source des biodéchets, information des communes et des habitants

5.2.5 Budget prévisionnel 2025

- Evolution de la tarification Trifyl
 - Capitalisation : 36 € HT / habitant
 - Déchets résiduels :
 - 196,00 € HT / tonne jusqu'à 173kg/an/hab
 - 294,00 € HT / tonne au-delà de 173kg/an/hab
 - Collecte sélective :
 - 20 € HT / tonne jusqu'à 70kg/an/hab
 - 10 € HT / tonne au-delà de 70kg/an/hab
 - Verre : 35 € HT / tonne
 - Biodéchets : 98 € HT / tonne

Pour 2025, les taux n'ont pas été augmentés :

- Taux Zone 1 : 17,77 %
- Taux Zone 2 : 15,54 %
- Taux Zone 3 : 17,27 %
- Taux Zone 4 : 14,94 %

2025	2025	2025
Dépenses	Recettes	
Matériel de collecte (hors camion Camion)	24 400,00 € TEOM	931 759,00 €
Personnel de collecte	87 011,00 € Soutien Trifyl pour la communication	650,00 €
Matériel du personnel	170 000,00 € Vente de composteurs	1 000,00 €
Traitements (Trifyl et prestataires)	2 900,00 €	
Communication, actions de prévention	527 883,00 € Amortissement vente anciens camions	5 667,00 €
Amortissement de matériel	2 000,00 € Autofinancement	- 2 786,00 €
Gestion administrative	64 778,00 €	
TOTAL	936 290,00 €	TOTAL 936 290,00 €

Figure 31 : Synthèse du budget prévisionnel 2025 pour la collecte des déchets

5.2.6 Perspectives d'évolutions du service de collecte

Réflexion sur l'optimisation de la collecte des déchets

Les collectivités sont incitées à optimiser leur service public de gestion des déchets (SPGD) pour améliorer les performances environnementales et maîtriser les coûts. Cette incitation est due aux objectifs de réduction et de valorisation des déchets, ainsi qu'à la hausse de la TGAP.

Dans ce cadre, la collectivité entame une réflexion sur l'optimisation de la collecte. Pour réussir cette mission plusieurs leviers sont mobilisables :

- Organisationnel : Réorganiser les tournées, optimiser les temps de collecte
- Technique : Sécuriser les tournées, changer le mode de collecte
- Financier : Réduire le taux de refus de la collecte sélective, diminuer le tonnage des OMR